



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

#### COMMUNE DE MONS

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 18 juin 2013, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI FONCIERE TILLIER-MATARD située à MONS pour l'extension d'un hangar de stockage de paille au lieu-dit la Plaine de Juif sur la commune de MONS.

La consultation du public sera ouverte du lundi 8 juillet au lundi 5 août 2013.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de MONS, aux heures et jours habituels d'ouverture : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 13h00 à 16h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MONS ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – 362 rue Jean Taransaud - 16108 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ La Préfète et par délégation  
Le Sous-Préfet

Guy TARDIEU